

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain et sécuritaire



Comment pouvez-vous dénoncer?

La démarche de dénonciation est confidentielle : appel, courriel, rendez-vous à l'école.

Adresse électronique : intimidation-sablonniere@cssd.gouv.qc.ca

Comme parents d'enfants victimes, témoins ou auteurs de violence ou d'intimidation, des outils sont disponibles pour vous informer et vous outiller sur le site internet du MEQ <http://www.education.gouv.qc.ca>.

Pour vous soutenir et vous accompagner : informations utiles

*École La Sablonnière: 819-643-1882

*Ligne Parents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com

*Processus de plainte : <https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

*Service de police : 819-246-0222

*CISSSO : 811 option 2

*Tel-Aide Outaouais : 1-800-567-9699 <https://telaideoutaouais.ca/>

*Tel-Jeunes : 1-800-263-2266 <https://www.teljeunes.com/>

*Tel-Jeunes Ligne parents : 1-800-361-5085 <https://www.teljeunes.com/fr/parents>

*Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca

*Directeur de la protection de la jeunesse : 1-800-567-6810

*Centre d'aide aux victimes : 819-778-3555

Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence

ICI, C'EST 100% INTERVENTION!



À notre école, les valeurs de collaboration, autonomie, respect et d'engagement sont très importantes puisqu'elles favorisent un climat sain et sécuritaire. L'impact est non négligeable sur les apprentissages, l'épanouissement personnel et le sentiment de bien-être de nos élèves. Dans cet esprit, nous mettons en place un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence, et ce, dans le respect des encadrements légaux.

Comprendre les termes

Conflit

Le conflit est une mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Il peut se régler soit par la négociation, soit par la méditation.

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyber espace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ».

(LIP, art. 13, LEP, art. 9)

Violence

« Toute **manifestation de force**, sous forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, et ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, **à ses droits ou à ses biens** ».

(LIP, art. 13, LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel

« Toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de **toute inconduite** qui se manifeste notamment par **des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés **directement ou indirectement**, y compris par un moyen technologique ».

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence?

- Arrêt d'agir (mettre fin au comportement)
- Prendre la version des personnes impliquées
- Signaler la situation à la direction ou la psychoéducatrice

Lorsqu'un acte est signalé ou constaté

Mesures de soutien et d'encadrement

- Démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes. » Des mesures de soutien et d'encadrement sont offertes aux élèves victimes, témoins et auteurs d'intimidation ou de violence
- Un suivi est effectué par un intervenant et les parents
- Possibilité de référence à des intervenants professionnels (internes et externes)
- Sensibilisation, ateliers, programme de prévention

Sanctions possibles

- Les sanctions seront choisies selon le code de vie prévu à l'école selon le contexte (gravité, intensité, répétition et constance)
- Mesures réparatrices
- Arrêt d'agir / externe/ expulsion
- Contrat d'engagement

Suivi

- Suite au suivi effectué par l'intervenant auprès des victimes, témoins et auteurs concernés ainsi que leurs parents, la personne responsable du dossier transmet l'information à la direction.
- Après l'événement le suivi est fait avec les victimes sous la forme 2-1-1 (2 jours- 1 semaine-1 mois)